

Nouvelles bases légales vaudoises : quelles sont les tâches et le rôle des communes ?

ARPEA, Yverdon-les-Bains 08-09-2015

Meghari Mohamed

Définition

Arti. 3, al. 4 LVLEne

On entend par planification énergétique territoriale la prise en compte et la coordination, dans la démarche d'aménagement du territoire, des infrastructures, des bâtiments et des systèmes techniques de manière à permettre un usage des ressources et une satisfaction des besoins correspondant au mieux aux buts de la loi.

Introduction dans la base légale

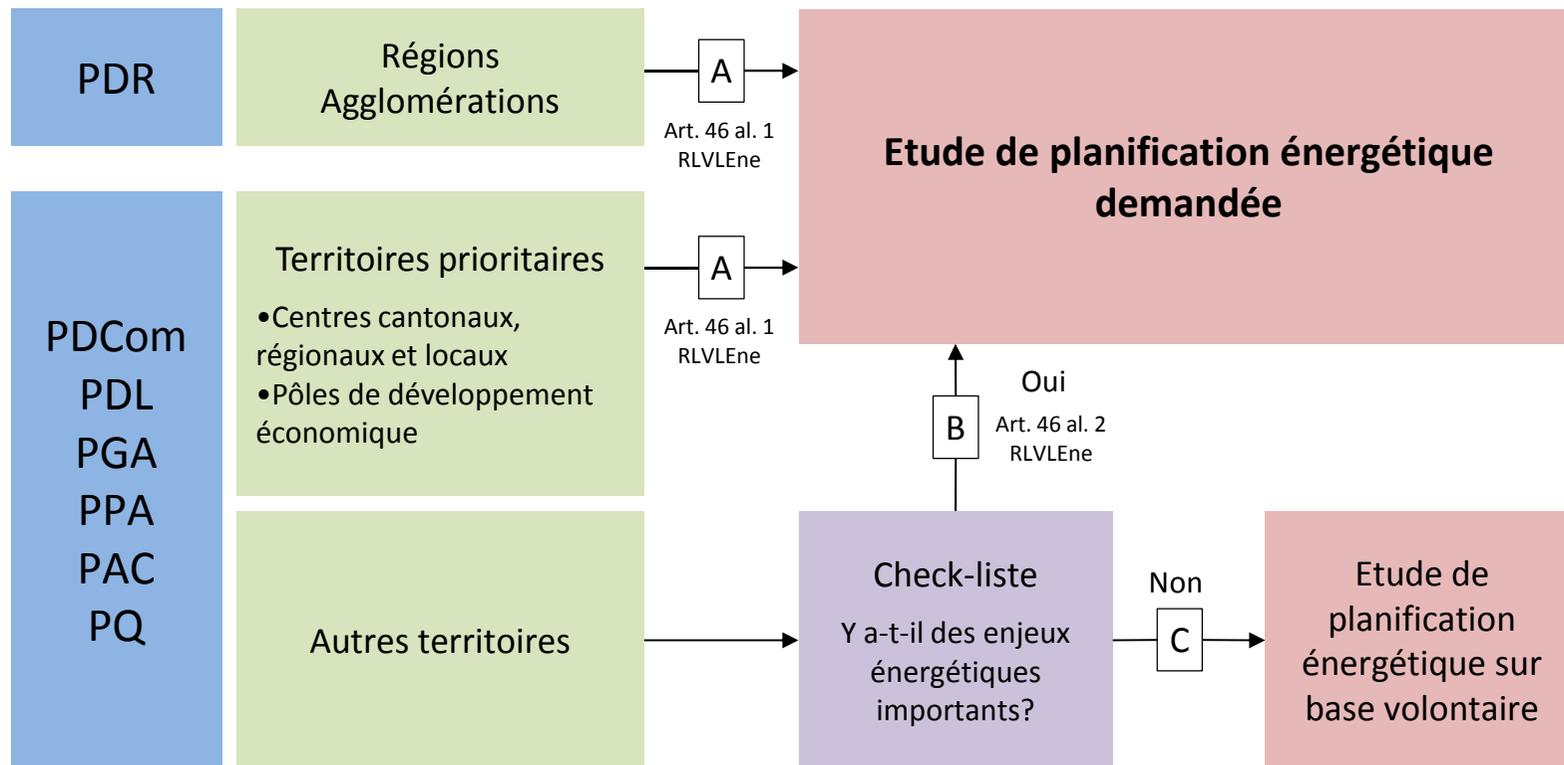
Art. 16a Territoire et énergie

1. L'État et les communes mènent une réflexion de planification énergétique territoriale au sens de l'article 3.

[...]

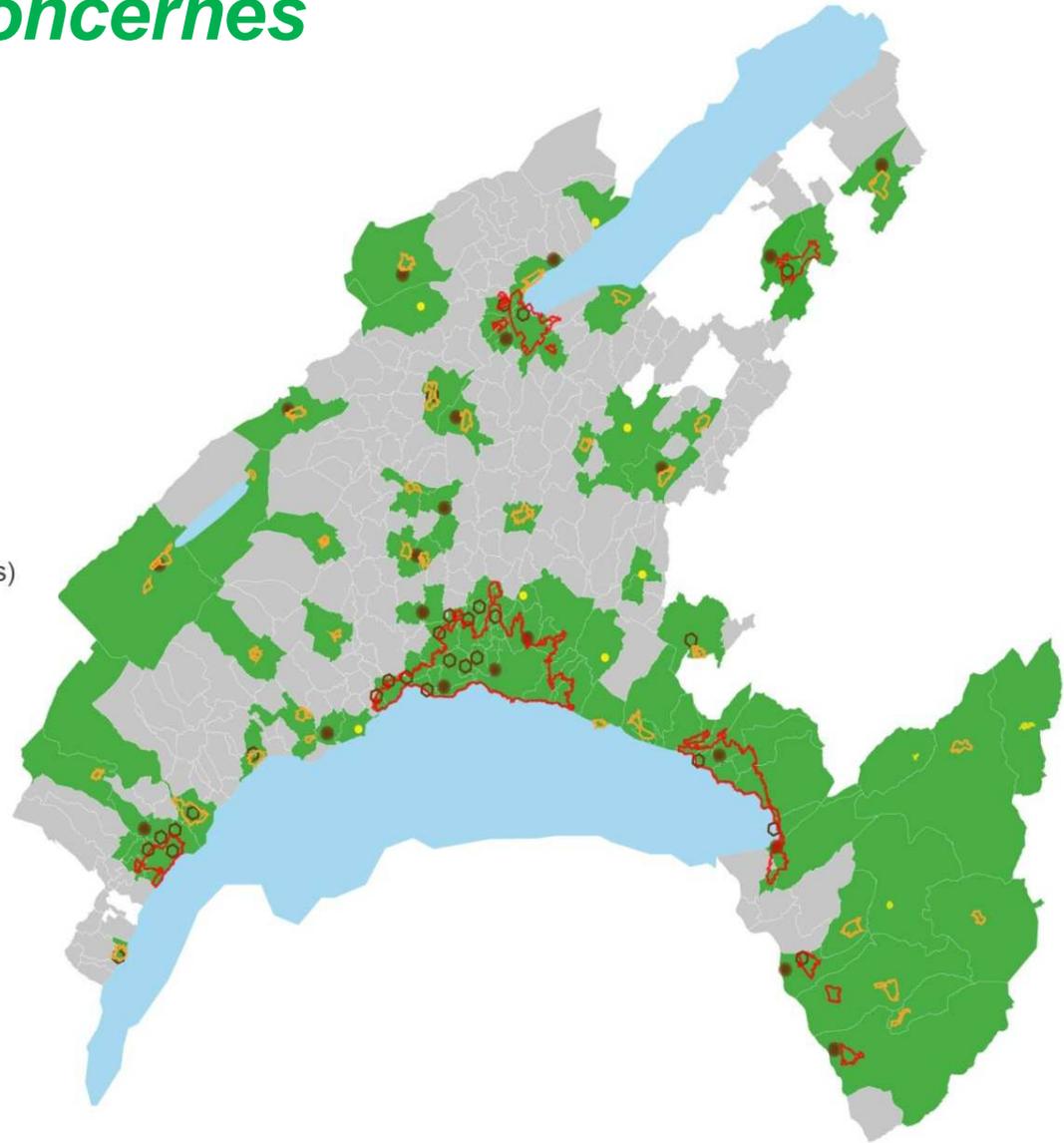
3. Les installations permettant la production d'énergie renouvelable et leur développement revêtent un intérêt prépondérant.

Procédures



Territoires concernés

-  Communes concernées (PDCom)
-  Périmètre de centre cantonal
-  Périmètre de centre régional
-  Périmètre de centre local / Centre local projeté
-  Pôle de développement mixte (activités / emplois)
-  Pôle de développement économique (activités)



Approche méthodologique

Diagnostic/état des lieux

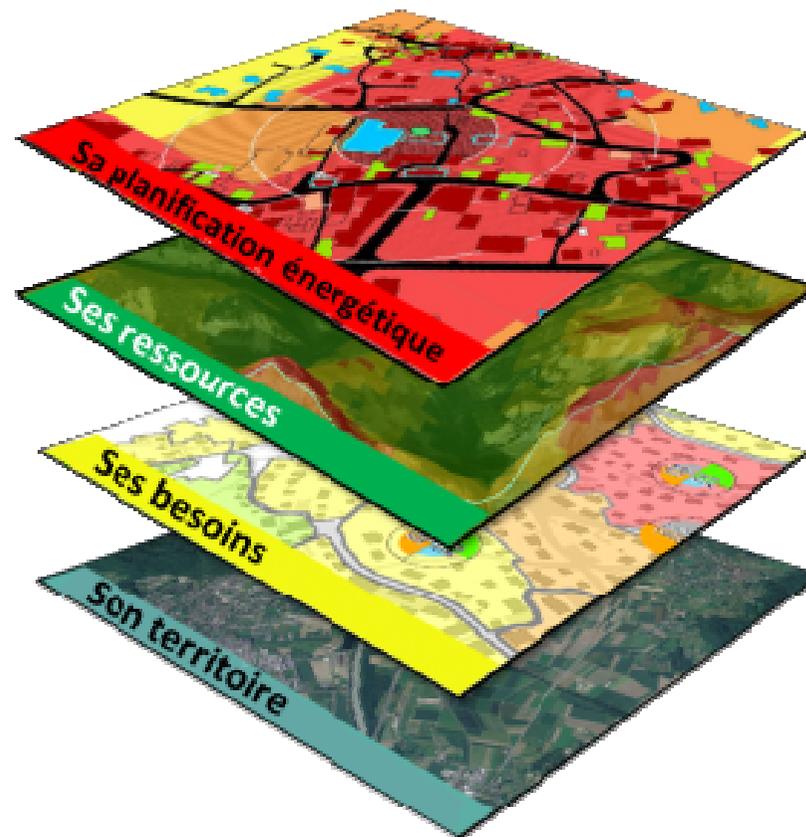
- Besoins actuels, infrastructures existantes, production actuelle

Projection/scénarios

- Besoins futurs, infrastructures projetées, potentiels énergétiques

Stratégies/actions

- Comment réduire les besoins, développer les infrastructures, valoriser le potentiel local



Enjeux de la planification

Au niveau communal-régional:

- Relocaliser les filières énergétiques
- Développer les infrastructures énergétique : production, transformation, distribution
- Créer les conditions-cadres permettant de déployer la politique énergétique

Au niveau des plans d'affectation:

- Prendre des mesures d'aménagement du territoire pour réduire les besoins
- Coordonner l'offre et la demande en énergie en amont des projets de développement
- Intégrer en amont des projets de développement les impacts de l'utilisation de l'énergie : qualité de l'air, disponibilité des ressources, conflits d'usage des ressources

Rôle et tâches des communes

- Etablir une planification énergétique avec les acteurs du territoire, localiser adéquatement les zones à bâtir
- Développer une urbanisation énergétiquement efficiente
- Coordonner l’approvisionnement en énergie avec le développement structurel de la commune
- Localiser judicieusement les installations d’approvisionnement
- Exploiter les ressources énergétiques disponibles localement
- Exemplarité

Instrument de mise en œuvre

Prescriptions juridiquement contraignantes

- Orientation optimale des bâtiments (art. 18 RLVLEne)
- Obligation de respecter des normes plus exigeantes en cas d'octroi de bonus COS et CUS
- Obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance (art. 25 LVLEne)
- D'autres compétences sont en cours d'analyse

Des systèmes d'incitation

- Accorder l'utilisation gratuite du domaine public (art. 47, al. 1, let a RLVLEne)
- Subventionner les coûts supplémentaires d'un raccordement ultérieur au CAD (art. 47, al. 1 let. b RLVLEne)

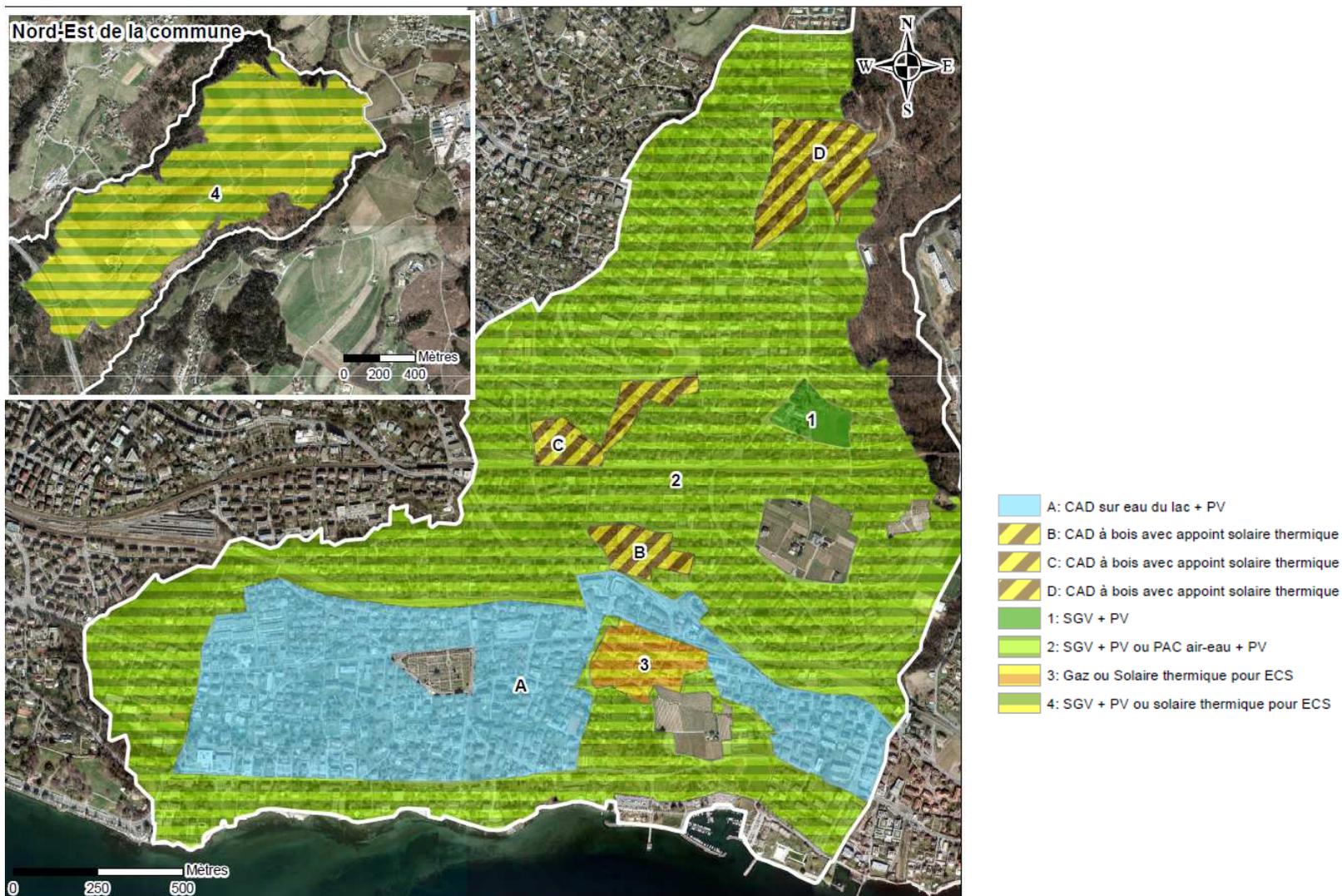
Des conventions et contrats volontaires

Des conseils et informations

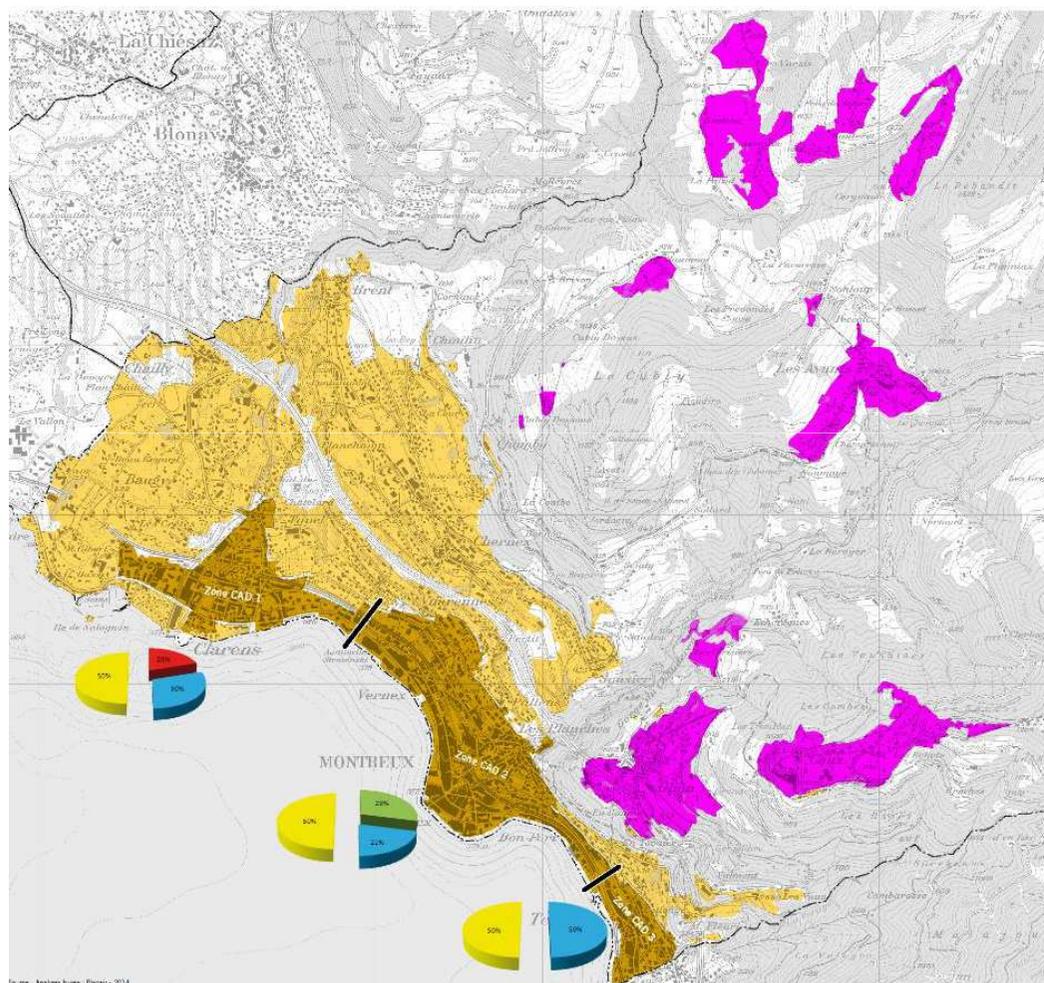
Aide à la mise en œuvre

- Proposer aux communes un modèle harmonisé (guide) du volet énergie afin de faciliter son utilisation par les aménagistes et les autorités
- Mettre en place des procédures d'approbation des plans d'aménagement (volet énergie) Art. 16a, al. 2 LVLEne)
- Développer/compléter et mettre à jour les outils SIG de planification énergétique territoriale.
- Octroyer des compétences supplémentaires aux communes et formaliser leur autonomie en matière d'approvisionnement en énergie (sous réserve du droit supérieur).

Plan directeur des énergies de Pully



Plan directeur des énergies de Montreux



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL
DES ENERGIES (PDCen)

CARTE : 20

SYNTHÈSE DES ZONES ÉNERGÉTIQUES



LEGENDE

Zones énergétiques :

- Zones de déploiement du CAD
- Zones à proximité des zones de déploiement du CAD
- Zones périphériques favorables au développement d'énergies renouvelables décentralisées (bois, solaire, géothermie horizontale et corbeilles)

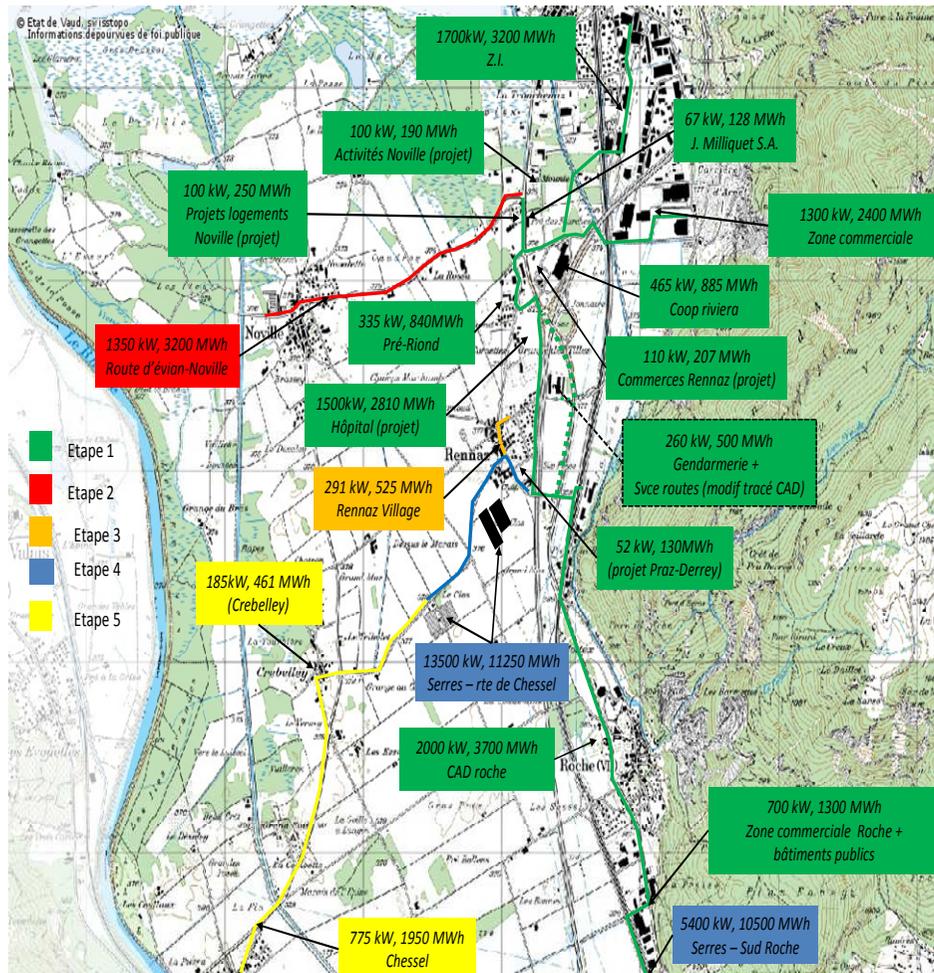
Répartition des agents énergétiques :

- Production avec la chaleur des eaux usées (STEP)
- Production avec la station de pompage eau du lac existante
- Production avec l'eau de la nappe ou une nouvelle installation eau du lac
- Production avec des énergies fossiles efficientes (Couplage chaleur-force)

Janvier 2014
13044_Synthese_PDCen

PLANAIR urbaplan

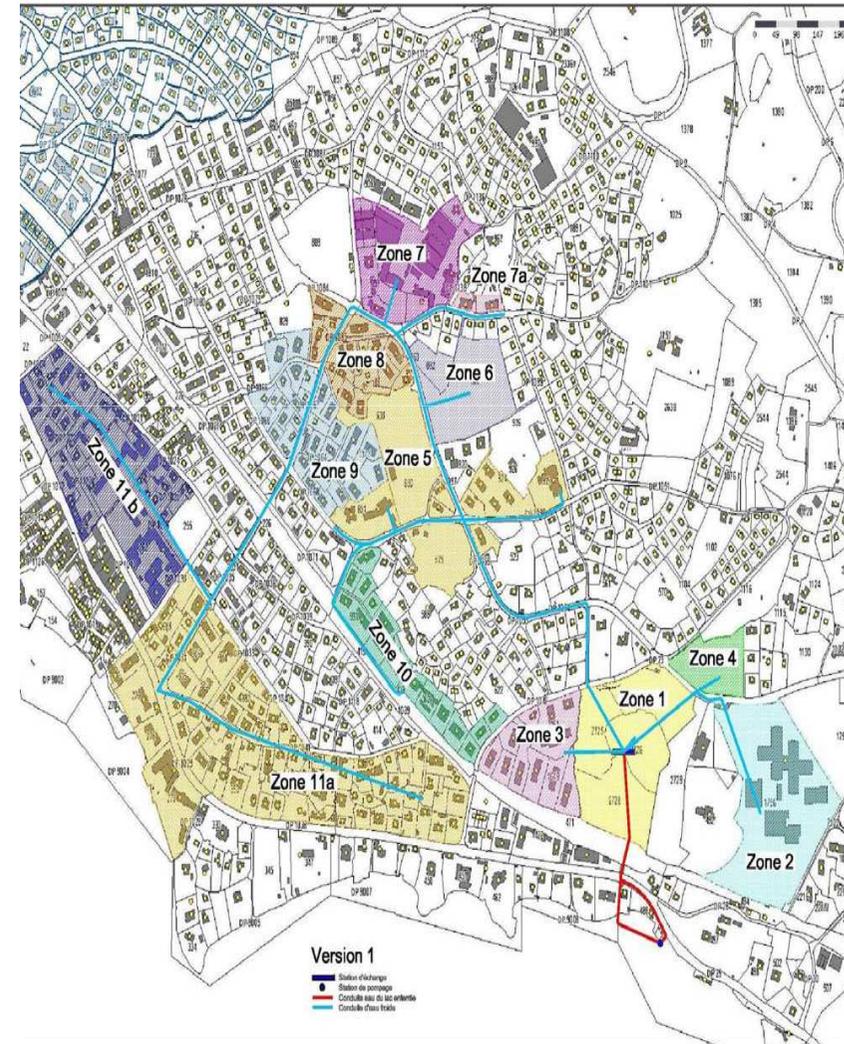
Projet concrets : CAD Haut-Lac



- Déploiement en étapes d'un réseau **CAD de 7,5 km** sur 5 communes avec une centrale de **7,5 MWth** basée sur de l'énergie issue de la biomasse (Kompogaz-CCF + chaudières bois avec secours gaz)
- Montage de l'opération, sa promotion, son financement
- Réseau de chauffage renouvelable, récupérant les déchets verts d'une région et stabilisant à long terme une filière forestière locale

Projet concrets : CAD En-Sully

- Bâtiments raccordables : environ 370
- Puissance thermique : 18,7 MW
- Energie thermique annuelle : 35'317 MWh
- Investissement global (pompage, réseau, pompes à chaleur, sous-stations) : plusieurs 10aines de millions de CHF



Questions - information

Direction générale de l'environnement
Direction de l'Energie
Rue du Valentin 10,
1014 Lausanne

T. 021 316.95.50

F. 021 316.95.51

Info.energie@vd.ch

www.vd.ch/energie



Merci de votre attention